

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 035-9688/21/BM

**■ Présentation du rapport d'activité 2019 du délégataire de service public pour les parcs de stationnement Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai 1945 à Aubagne - QPARK
MET 21/17579/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole d'Aix-Marseille Provence, exerce la compétence, la réalisation et la gestion des parcs de stationnement sur l'ensemble de son territoire.

Les parcs de stationnement 8 mai 1945, Centre Ancien, Marchés, Beaumont et Potiers sont des ouvrages situés dans la commune d'Aubagne et disposant d'environ 1600 places au total.

La gestion de ces parcs de stationnement, ainsi que du stationnement payant sur voirie, a été revue par la Ville d'Aubagne qui, par délibération du conseil municipal, a décidé d'en confier l'exploitation à un délégataire choisi par la commune. A l'issue d'une procédure de consultation, c'est la société OMNIPARC qui a été retenue en tant que délégataire du contrat. La délégation de service public porte sur une durée de 33 ans et se présente sous la forme d'une concession.

L'avenant n°3 à ladite concession, pris par la Commune d'Aubagne le 20 mai 2013, est venu entériner le transfert du contrat de la société OMNIPARC à la société QPark France SAS, suite à une fusion d'entreprise.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 52/2001 du conseil municipal de la Commune d'Aubagne en date du 27 décembre 2001, approuvant l'entrée en vigueur du contrat de délégation de service public conclue entre la Commune d'une part et la société OMNIPARC d'autre part ;
- La délibération du 8 mars 2004 du conseil municipal de la Commune d'Aubagne approuvant l'avenant n°1 relatif à la modification de la politique tarifaire au sein des parcs de stationnement, ainsi que les modalités de versement des subventions de fonctionnement pour le délégataire ;
- La délibération du 4 novembre 2005 du conseil municipal de la Commune d'Aubagne approuvant l'avenant n°2 relatif à l'élaboration d'une nouvelle formule de calcul concernant les conditions économiques au contrat ;
- La délibération du 20 mai 2013 du conseil municipal de la Commune d'Aubagne approuvant l'avenant n°3 relatif au transfert du contrat de la société OMNIPARC à la société QPARK France SAS ;
- La délibération du 14 janvier 2016 du conseil municipal de la Commune d'Aubagne approuvant l'avenant n°4 relatif à l'extension du stationnement payant sur voirie, la nouvelle modification tarifaire du stationnement sur voirie et la modification de la redevance versée à la collectivité dans le cadre de l'occupation du domaine public ;
- La délibération du 17 décembre 2020 du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant l'avenant n°5 relatif à la suppression du parking de la gare ferroviaire d'Aubagne du périmètre du stationnement payant sur voirie, à la condamnation des niveaux 3 et 4 du parking Centre Ancien et à la modification du stationnement payant en surface secteur de l'hôpital ;
- La synthèse concernant le rapport d'activité 2019 jointe en annexe ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 février 2021.
- L'information du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire concernant les parcs de stationnement Beaumond, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai 1945 pour l'année d'exercice 2019, a été remis par la Société Qpark.

Délibère

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire concernant les parcs de stationnement Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai 1945 pour l'année d'exercice 2019 remis par la Société Qpark.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS